



PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFET DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 55 du 10 octobre 2013

SOMMAIRE

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA SOMME

Objet : Arrêté portant limitation des transports d'ovins vivants-----1

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET D L'ADMINISTRATION LOCALE

Objet : Habilitation funéraire - N° 12-80-219 - SARL PETIT Jean-Pierre à Doullens 5, place Thélou à Doullens-----2

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE PICARDIE**

Objet : Délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, budgets opérationnels de programmes centraux-----2

Objet : Subdélégation de signature d'administration générale-----3

AUTRES

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD

Objet : Décision n° 604 / 2013 portant délégation des compétences interrégionales non-déconcentrées-----6

Objet : Décision n° 607 /2013 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales-----6

Objet : Décision n° 609 /2013 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire à l'exclusion des opérations relevant du BOP central "sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture », action 6 gestion durable des pêches et de l'aquaculture-----7

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Objet : Arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2013-355 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « BIOCOMPIEGNE » exploité par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « BIOCOMPIEGNE » dont le siège social est situé Square du Puy du Roy – 60200 Compiègne-----10

Objet : Décision du 10 Octobre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie-----13

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 55 du 10 octobre 2013

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
DE LA SOMME**

Objet : Arrêté portant limitation des transports d'ovins vivants

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R.214-73 à R.214-75 et D.212-26 ;

Vu le décret du 1er août 2012 nommant M. Jean-François CORDET préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Considérant qu'à l'occasion de la fête musulmane de l'Aïd-al-Adha chaque année, de nombreux ovins et caprins sont acheminés dans le département de la Somme pour y être abattus ou livrés aux particuliers en vue de la consommation ;

Considérant qu'à cette occasion, de nombreux animaux sont susceptibles d'être abattus dans des conditions contraires aux règles d'hygiène prévues par l'article L.231-1 du code rural et de la pêche maritime et aux règles de protection animale prévues par l'article L.214-3 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant qu'il convient de prévenir ces risques par des mesures proportionnées et limitées dans le temps ;

Considérant qu'une des mesures permettant de sauvegarder la santé publique et d'assurer la protection animale consiste à réglementer temporairement la circulation et l'abattage des animaux vivants des espèces concernées ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de la protection des populations,

ARRÊTE

Article 1 : Aux fins du présent arrêté, on entend par :

Exploitation : tout établissement, toute construction, ou dans le cas d'un élevage en plein air, tout lieu, dans lequel des animaux sont détenus, élevés ou manipulés de manière permanente ou temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires. La présente définition concerne notamment les exploitations d'élevage et les centres de rassemblement, y compris les marchés.

Détenteur : toute personne physique ou morale responsable d'animaux, même à titre temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires et des transporteurs.

Article 2 : La détention d'ovins par toute personne non déclarée à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage, conformément à l'article D. 212-26 du code rural et de la pêche maritime, est interdite dans le département de la Somme.

Article 3 : Le transport d'ovins vivants est interdit dans le département de la Somme du 10 octobre 2013 au 17 octobre 2013 inclus, sauf dans les cas suivants :

- le transport à destination des abattoirs agréés ainsi qu'à destination des cabinets ou cliniques vétérinaires ;

- le transport entre deux exploitations dont le détenteur des animaux a préalablement déclaré son activité d'élevage à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage, conformément à l'article D. 212-26 du code rural et de la pêche maritime. Le passage des animaux par des centres de rassemblement est également autorisé si ces derniers sont déclarés à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage.

Le transport d'animaux vivants dans des conditions non conformes est passible de sanctions, conformément aux articles R. 215-6 et R. 215-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : L'abattage rituel est interdit hors des abattoirs agréés conformément à l'article R.214-73 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements d'Abbeville, de Montdidier et de Péronne, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Somme, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens, le 9 octobre 2013

Le Préfet,

Signé : Jean-François CORDET

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Objet : Habilitation funéraire - N° 12-80-219 - SARL PETIT Jean-Pierre à Doullens 5, place Thélu à Doullens

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 1er août 2012 portant nomination de M. Jean-François CORDET en tant que Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté du 3 janvier 2000 autorisant la création d'une chambre funéraire rue du cimetière à Doullens ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2007 renouvelant l'habilitation de l'entreprise sise 5, place Thélu à Doullens (établissement principal) pour une durée de six ans ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 relatif à l'extension des compétences à la gestion d'une chambre funéraire 12, route nationale à Bernaville jusqu'au 28 septembre 2013 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2012 relatif à l'extension des compétences à la gestion d'une chambre funéraire 27, rue du cimetière à Doullens ;
Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2013 portant délégation de signature de M. Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la Préfecture ;
Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée le 7 octobre 2013 par M. Jean-Pierre PETIT ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : L'entreprise de pompes funèbres PETIT, représentée par M. Jean-Pierre PETIT, responsable légal, sise 5, place Thélu à Doullens (établissement principal), est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- fourniture des corbillards ;
- gestion d'une chambre funéraire, 12, route nationale à Bernaville (établissement secondaire) ;
- gestion d'une chambre funéraire, 27, route du cimetière à Doullens (établissement secondaire).

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 13.80.219.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est valable six ans à compter de sa notification.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. Jean-Pierre PETIT.

Fait à Amiens, le 8 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé : Jean-Charles GERAY

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE PICARDIE

Objet : Délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, budgets opérationnels de programmes centraux

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisations des régions,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'état dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
Vu le décret du 1er août 2012 nommant M. Jean-François CORDET, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté interministériel du 12 octobre 2005 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et du ministère de la défense,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie et de la Ministre de l'Egalité des Territoires et du Logement en date du 3 octobre 2013 chargeant M. Frédéric WILLEMIN de l'intérim de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,
Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2013 donnant délégation de signature à M. Frédéric WILLEMIN, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie par intérim, en tant que responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle,
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

DECIDE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans les tableaux établis par budget opérationnel de programme et joints en annexe, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des subdélégués désignés à l'article 1, les personnes désignées ci-dessous exercent la subdélégation pendant toute la durée de l'absence :

- M. Jean-Marie DEMAGNY, Directeur adjoint
- M Benoît BOSSAERT, Secrétaire Général
- M. Domenico MENNA, Conseiller pilotage, stratégie et modernisation

Article 3 : Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et de l'Oise ainsi qu'au Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Picardie, Préfecture de la Somme.

Article 4 : La présente décision abroge et remplace l'arrêté de subdélégation en date du 9 septembre 2013.

Article 5 : La présente décision prend effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Amiens, le 10 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de Picardie par intérim,

Signé : Frédéric WILLEMIN

Objet : Subdélégation de signature d'administration générale

Vu le Code de l'Environnement et, notamment, ses articles L 122-1 et R 122-1 à 16 et R 414-8 à 18,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 13, et la circulaire du 9 avril 1991 relative à la déconcentration des recrutements des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et la circulaire du 6 mai 1992 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 1er août 2012 nommant M. Jean-François CORDET, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ;

Vu le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie et de la Ministre de l'Egalité des Territoires et du Logement en date du 3 octobre 2013 chargeant M. Frédéric WILLEMIN, de l'intérim de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie ;

Vu la circulaire du 9 avril 1991 relative à la déconcentration des recrutements des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la circulaire du 6 mai 1992 relative à la déconcentration du recrutement des agents saisonniers et occasionnels ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme en date du 4 octobre 2013 portant délégation de signature générale à M. Frédéric WILLEMIN, chargé de l'intérim de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric WILLEMIN, la délégation de signature qui lui est consentie par arrêté préfectoral en date 4 octobre 2013 est exercée dans leur domaine respectif de compétences, par :

- M. Jean-Marie DEMAGNY, Directeur Adjoint, pour tous les actes et décisions.
- M. Benoît BOSSAERT, Secrétaire Général, pour les décisions relatives à l'administration générale (gestion du personnel, responsabilité civile, bâtiments).
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît BOSSAERT, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par :
 - M. Christophe GERAUX, Adjoint du Secrétaire Général, Responsable du Pôle communication, systèmes d'information comptabilité, moyens généraux et immobilier, hygiène et sécurité pour les décisions relatives à l'administration générale (gestion du personnel, responsabilité civile, bâtiments).
 - Mme Bernadette TRIBOLET, Responsable du Pôle Ressources Humaines de proximité pour les décisions relatives à la gestion du personnel.
 - Mme Bénédicte JENOT, Responsable du Pôle Support Intégré Ressources Humaines pour les décisions relatives à la gestion du personnel.
 - M. Luc DAUCHEZ, Responsable du Service Déplacements, Infrastructures Transports, pour les actes relatifs aux transports routiers, aux commissionnaires des transports et au réseau routier national.
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc DAUCHEZ, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. DANDREA Daniel, responsable de l'Unité Réglementation des Transports.
- En cas d'absence de M. DANDREA Daniel, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Didier POULAIN, Responsable du Bureau Registre et accès à la profession de l'Unité Réglementation des Transports, pour les actes relatifs à l'exercice de la profession de transporteur routier.
- Mme Paule FANGET-THOUMY, Responsable du Pôle Juridique Régional, à l'effet, d'une part, de représenter le Préfet devant le tribunal administratif d'Amiens dans les contentieux intervenant dans les domaines de compétence du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie ainsi que dans les opérations d'expertises et, d'autre part, de présenter des observations orales devant ledit tribunal.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Paule FANGET-THOUMY, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Béatrice SANNIER, adjointe à la responsable du Pôle Juridique Régional, Mme Isabelle BEZET, Mme Françoise DELMOTTE-TUNC, Mme Isabelle LABTANI, chargées d'études juridiques.
- M. Edouard GAYET, Responsable du Service Nature, Eau et Paysages, pour les actes relatifs aux affaires juridiques et contentieuses, au patrimoine naturel et aux sites naturels.
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Edouard GAYET, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Enrique PORTOLA, adjoint au responsable du Service Nature, Eau et Paysages.
- Mme Bénédicte VAILLANT, Responsable du Service Gestion de la Connaissance et Garant Environnemental, pour les actes relatifs à l'article 4 portant sur l'évaluation Environnementale.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte VAILLANT, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Chris VAN VAERENBERGH, adjoint au responsable du Service Gestion de la Connaissance et Garant Environnemental et responsable du pôle Garant Environnemental.

Sont autorisés à signer les actes relatifs à l'article 4 portant sur l'évaluation environnementale à l'exception de la note précisant le contenu des études qui devront être réalisées par le maître d'ouvrage (ou sous sa responsabilité) dans l'optique de prise en compte en amont des enjeux environnementaux, lors de sa phase dite de « cadrage préalable », les chargés de mission désignés ci-dessous :

Mme Yvette BUCSI,
M. Julien BOSSE,
M. Thomas JOUGUET,
M. Loic LEPRETRE
M. Gilles PANDOLF,
M. Jean RAMAYE,
Mme Nathalie RICART.

- M. Pierre DE FRANCLIEU, Responsable du Service Prévention des Risques Industriels et MM. Christophe HENNEBELLE (Chef de l'Unité Territoriale de la Somme), Stéphane CHOQUET (Chef de l'Unité Territoriale de l'Oise), Mme Régine DEMOL (Chef de l'Unité Territoriale de l'Aisne) pour les actes relatifs à l'article 4 portant sur l'évaluation environnementale.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre DE FRANCLIEU, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Christophe EMIEL, responsable de la division «Prévention des Risques Accidentels», par M. Ludovic DEMOL responsable de la division «Prévention des Risques Chroniques» et par M. Olivier DEBONNE responsable de la division «des sites et sols pollués».

- En cas d'absence ou d'empêchement des trois chefs d'Unités Territoriales, pour les dossiers relevant de leur département, la délégation qui leur est consentie sera exercée par les responsables des subdivisions ci-dessous :

Pour l'UT de la Somme :

- Chef de la subdivision S1 : Mme Séverine DENIS
- Chef de la subdivision S2 : Mme MENET Hélène
- Chef de la subdivision S2 : M. Hervé BOEYAERT
- Chef de la Subdivision S3 : M. Sébastien PREVOST

Pour l'UT de l'Oise :

- Chef de la subdivision O1 : M. Jacques LAGULLE
- Chef de la subdivision O3 : Mme Aline SIMON
- Chef de la subdivision O4 : M. Sébastien DUPLAT
- Chef de la subdivision O5 : Mme Patricia PERETTE
- M. Mickaël BELIART

Pour l'UT de l'Aisne :

- Chef de la subdivision A1 : M.
- Chef de la subdivision A2 : Mme Nathalie ESTKOWSKI CHAZOTTES
- Chef de la subdivision A3 : M. Jean-François WUILLEMAIN
- Chef de la subdivision A5 : M. Patrice SAINT-SOLIEUX

Sont autorisés à signer les accusés de réception des dossiers d'évaluation environnementale et les courriers de consultation pour préparer l'avis de l'autorité environnementale, les agents désignés ci-dessous :

- M. Pascal LEMOINE
- M. Baye FALL
- Mme Anne-Laure BOUIFFROR
- M. Hicham EL MOUDEN
- M. Vincent MIOSSEC
- M. Laurent BLONDEAUX
- M. Yves LEGUILLIER
- M. Thierry DEVALLEZ
- M. Guillaume VANDEVOORDE
- M. Christophe BIADALA
- M. Vincent THIBAUT
- M. Benjamin GADRAT
- M. Jérôme BLONDIN
- Mme Claire ROLLIN
- Mme Aurélie MOUVEAU
- M. Pierre BROCARD
- Mme Audrey DEBRAS
- Mme Perrine MICHEL
- M. Djamel SAIFI
- M. Willy VANHESSCHE
- M. Gaël CELESTINE
- M. Sébastien GUINCETRE
- Mme Virginie REBILLE
- M. Benoît HAMMER
- M. Jean-Claude GUILLAUMIN
- Mme Aurélie LENFANT
- M. Yves YEBRIFADOR
- M. Alain CLAPAREDE
- Mme Jennifer DESANDERE
- M. François BREUX
- M. Jean-Michel MARIN
- M. Didier HERBETTE
- M. Frédéric TARGY
- M. Matthieu RENARD
- M. Vincent LESAGE

Article 2 : cet arrêté abroge et remplace l'arrêté de subdélégation en date du 9 septembre 2013.

Article 3 : le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et de l'Oise ainsi qu'au Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Picardie, Préfecture de la Somme.

Article 4 : la présente décision prend effet à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Amiens, le 10 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de Picardie par intérim,

Signé : Frédéric WILLEMIN

AUTRES

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD

Objet : Décision n° 604 / 2013 portant délégation des compétences interrégionales non-déconcentrées

Le Directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord,

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

DECIDE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer, l'administrateur en chef des affaires maritimes Jean-Paul GUÉNOLÉ directeur interrégional adjoint de la mer et l'administrateur en chef des affaires maritimes Patrick SANLAVILLE, adjoint au directeur interrégional de la mer, reçoivent délégation de signature pour prendre l'ensemble des décisions afférentes aux compétences propres conférées aux directeurs interrégionaux de la mer au sens des articles 3 et 4 du décret du 11 février 2010 susvisé et notamment en matière de :

- Droit du travail maritime ;
- Code disciplinaire et pénal de la Marine marchande ;
- Régime social et statut des marins ;
- Sanctions administratives pour les infractions aux délibérations des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ;
- Formation professionnelle maritime et tutelle académiques des établissements de formation professionnelle maritime ;
- Sauvegarde de la vie humaine en mer et sécurité des navires ;
- Défense et fonctionnement de la direction régionale des transports maritimes ;
- Signalisation maritime et plans POLMAR-TERRE

Article 2 : En outre, dans le cadre de leurs attributions, délégation de signature est donnée à :

- M. Philippe LEDAIN - chef du service interrégional des phares et balises
- M. Jean-Louis MATTERA - secrétaire général par intérim
- Mme Tania DECASTEL-SERVA - chef du service contrôle, sécurité, sûreté maritimes
- Mme Muriel ROUYER - chef du service ressource réglementation économie et formation
- M. David SELLAM, chef de la mission territoriale de Basse-Normandie
- Mme Julie MATANOWSKI, chef de la mission territoriale Nord – Pas-de-Calais – Picardie.

Article 3 : La décision n° 528/2013 du 1er septembre 2013 est abrogée.

Article 4 : Le secrétaire général de la direction interrégionale de la mer est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des régions Haute-Normandie, Basse-Normandie, Nord-Pas de Calais et Picardie.

Le Havre, le 1er octobre 2013

Le Directeur interrégional,

Signé : Jean-Marie COUPU

Objet : Décision n° 607 /2013 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales

Le Directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX ;

Vu le code des marchés publics, et notamment le décret n°2006-975 du 1er août 2006 ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82.635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 portant nomination du préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Monsieur Pierre-Henry MACCIONI ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-238 du 26 septembre 2013 du préfet de la région Haute-Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord à compter du 1er octobre 2013 ;

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie COUPU, la délégation de signature conférée aux articles 1 paragraphe a) et 2 de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

- M. Jean-Paul GUÉNOLÉ, directeur interrégional adjoint de la mer,
- M. Patrick SANLAVILLE, adjoint au directeur interrégional de la mer,
- Mme Tania DECASTEL-SERVA, chef du service contrôle, sécurité, sûreté maritimes,
- Mme Muriel ROUYER, chef du service ressources, réglementation, économie et formation.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie COUPU, la délégation de signature conférée à l'article 1 paragraphe b) de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

- M. Jean-Paul GUÉNOLÉ, directeur interrégional adjoint de la mer,
- M. Patrick SANLAVILLE, adjoint au directeur interrégional de la mer,
- M. Jean-Louis MATTERA, secrétaire général par intérim

En cas d'absence du secrétaire général subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Marie-France MOREL secrétaire générale adjointe
- Mme Audrey LEMESLE secrétaire générale adjointe

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie COUPU, la délégation de signature conférée à l'article 3 de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

- M. Jean-Paul GUÉNOLÉ, directeur interrégional adjoint de la mer,
- M. Patrick SANLAVILLE, adjoint au directeur interrégional de la mer,
- M. Jean-Louis MATTERA, secrétaire général par intérim,
- M. Philippe LEDAIN, chef du service interrégional des phares et balises,
- Mme Tania DECASTEL-SERVA, chef du service contrôle, sécurité, sûreté maritimes,
- Mme Muriel ROUYER, chef du service ressource réglementation économie et formation.

Article 4 : La décision n° 525/2013 du 2 septembre 2013 est abrogée.

Article 5 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure et dans les régions Nord, Pas de Calais, Picardie et Basse-Normandie.

Havre, le 1er octobre 2013
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur interrégional,
Signé : Jean-Marie COUPU

Objet : Décision n° 609 /2013 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire à l'exclusion des opérations relevant du BOP central "sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture », action 6 gestion durable des pêches et de l'aquaculture

Le Directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 portant nomination du préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Monsieur Pierre-Henry MACCIONI ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-239 du 26 septembre 2013 du préfet de la région Haute-Normandie donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord à compter du 1er octobre 2013 ;

DECIDE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- M. Jean-Paul GUÉNOLE Directeur interrégional adjoint de la mer
 - M. Patrick SANLAVILLE Adjoint au directeur interrégional de la mer
- à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences :
- les ordres de missions et les états de frais de déplacement, conformément à l'annexe I
 - les contrats et les marchés publics à procédure adaptée ou formalisée,
 - les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande,
 - le service fait,
 - les bons de transport SNCF.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- M. Jean-Louis MATTERA Secrétaire général de la DIRM par intérim
 - Mme Marie-France MOREL Secrétaire générale adjointe de la DIRM
 - Mme Audrey LEMESLE Secrétaire générale adjointe de la DIRM
- à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences :
- les ordres de missions permanents,)
 - les ordres de missions ponctuels,)
 - les ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger,) conformément à l'annexe I
 - les ordres de missions liés aux actions de formation,)
 - les états de frais de déplacement,)
 - les contrats et les marchés publics à procédure adaptée ou formalisée, à l'exclusion des contrats et des marchés publics à procédure adaptée ou formalisée d'un montant annuel égal ou supérieur à 15 000 € HT,
 - les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT,
 - le service fait,
 - les bons de transport SNCF.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- M. Michel GORON Directeur du CROSS Gris-Nez – Audinghen
- M. Jérôme PERES Directeur adjoint du CROSS Gris-Nez – Audinghen
- M. Camille BOURGEON Chef du service technique du CROSS Gris-Nez - Audinghen
- M. Jean-Pascal DEVIS Directeur du CROSS Jobourg
- M. Luc NOSLIER Directeur adjoint du CROSS Jobourg
- M. Mathieu LEROY Chef du service vie courante du CROSS Jobourg
- M. Patrick DASSONVILLE Chef de la subdivision des phares et balises POLMAR de Dunkerque
- M. Joël ROMIGUIERE Adjoint au chef de la subdivision des phares et balises POLMAR de Dunkerque, responsable du pôle opérationnel de Dunkerque
- M. René DELCOURT Adjoint au chef de la subdivision des phares et balises POLMAR de Dunkerque - responsable des pôles opérationnels de Boulogne-sur-Mer et Saint-Valéry sur Somme
- M. Rémy HILAIRE Chef de la subdivision des phares et balises du Havre
- Mme Roxane VANHEE Adjointe au chef de la subdivision des phares et balises POLMAR du Havre
- M. Laurent LUSVEN Chef de la subdivision des phares et balises du Calvados
- M. Fabrice GIRAL Adjoint au chef de la subdivision des phares et balises du Calvados
- M. Philippe RAVET Subdivision des phares et balises du Calvados
- M. Philippe MALGORN Chef de la subdivision des phares et balises de la Manche
- M. Nicolas VANSTAEVEL Adjoint au chef de la subdivision des phares et balises de la Manche—responsable de la filière de Cherbourg
- Mme Régine LEVALLOIS Adjointe au chef de la subdivision des phares et balises de la Manche—responsable de la filière de Granville

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions ponctuels et les états de frais de déplacement, conformément à l'annexe I,
- les contrats et les marchés publics à procédure adaptée ou formalisée, à l'exclusion des contrats et des marchés publics à procédure adaptée ou formalisée d'un montant annuel égal ou supérieur à 15 000 € HT,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT,
- le service fait,
- les bons de transport SNCF.

A l'exception des :

- ordres de missions permanents
- ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger
- ordres de missions liés aux actions de formation.

qui sont signés par le directeur, les directeurs-adjoints, le secrétaire général par intérim et la secrétaire générale adjointe, conformément à l'annexe I.

Article 4 : subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après :

- M. Pascal BRANTONNE Ingénieur d'armement de l'unité moyens nautiques de la DIRM Cherbourg
- M. Frédéric SCHNEIDER Commandant PAM THEMIS - Cherbourg
- M. Christian SAUVAGE Commandant PAM THEMIS - Cherbourg

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions ponctuels et les états de frais de déplacement, conformément à l'annexe I,
- les contrats et les marchés publics à procédure adaptée ou formalisée, à l'exclusion des contrats et des marchés publics à procédure adaptée ou formalisée d'un montant annuel égal ou supérieur à 15 000 € HT,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande pour l'achat de carburant naval, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à 30 000 € HT,
- le service fait,
- les bons de transport SNCF.

A l'exception des :

- ordres de missions permanents
- ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger
- ordres de missions liés aux actions de formation.

qui sont signés par le directeur, les directeurs-adjoints, le secrétaire général par intérim et la secrétaire générale adjointe, conformément à l'annexe I.

Article 5 : subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après :

- M. David SELLAM Chef de la Mission territoriale de Basse-Normandie – Caen
- M. Guillaume MAES Chef du centre de sécurité des navires de Dunkerque
- M. Denis APTEL Inspecteur du centre de sécurité des navires de Dunkerque
- M. Pascal JEHANNO Chef du centre de sécurité des navires de Boulogne-sur-Mer
- M. Mathieu FANONNEL Chef du centre de sécurité des navires Seine-Maritime Ouest - Le Havre
- Mme Sophie SANQUER Chef du centre de sécurité des navires Seine-Maritime Est – Rouen
- M. Cyrille GACHIGNAT Chef du centre de sécurité des navires Manche-Calvados – Caen
- M. Thibaut MACE DE GASTINES Chef du service technique du CROSS JOBOURG
- M. Francis METAIRIE Commandant en second du PAM THEMIS – Cherbourg
- M. Jean-Luc GUILLEMETTE Commandant de la VR ARMOISE – Boulogne sur Mer
- M. Philippe DAVIES Commandant de la VR ARMOISE – Boulogne sur Mer
- Mme Eliane MAHEUT Directrice du lycée professionnel maritime de Fécamp
- Mme Christelle BARDOUX Directrice adjointe du lycée professionnel maritime de Fécamp
- Mme Marie-Claude FERON Secrétaire générale du lycée professionnel maritime de Fécamp
- M. Eric VARIN Directeur du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer
- Mme Agnès CRIGNON Directrice adjointe du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer
- M. Tony TOMAS-ANDRE Secrétaire général du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer
- M. Vincent LEQUENNE Directeur du lycée professionnel maritime de Cherbourg
- Mme Chantal GRANDSIRE Secrétaire générale du lycée professionnel maritime de Cherbourg

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions ponctuels et les états de frais de déplacement, conformément à l'annexe I,
- les bons de transport SNCF.

A l'exception des :

- ordres de missions permanents
- ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger
- ordres de missions liés aux actions de formation.

qui sont signés par le directeur, les directeurs-adjoints, le secrétaire général par intérim et la secrétaire générale adjointe, conformément à l'annexe I.

Article 6 : subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après :

- Mme Tania DECASTEL-SERVA Chef du service contrôle, sécurité, sûreté maritimes Le Havre
- Mme Muriel ROUYER Chef du service ressources, réglementation, économie et formation – Le Havre
- M. Philippe LEDAIN Chef du service interrégional des phares et balises Le Havre
- Mme Anne CORNEE Chef de la mission coordination des politiques maritimes Le Havre
- M. Jean-Luc VIAL Responsable de l'unité informatique – Le Havre
- M. Mathieu LEFORT Médecin des gens de mer à Dunkerque
- M. Gérard HESSEL Médecin des gens de mer à Boulogne-sur-Mer
- M. Frédéric SAUNIER Médecin des gens de mer au Havre
- Mme Anne-Sylvie BEAUCHER Médecin des gens de mer au Havre
- M. Jean-Marie REMAZEILLES Médecin des gens de mer à Caen
- M. Lionel GASPARD Médecin des gens de mer à Cherbourg

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions ponctuels et les états de frais de déplacement, conformément à l'annexe I,

A l'exception des :

- ordres de missions permanents

- ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger

- ordres de missions liés aux actions de formation.

qui sont signés par le directeur, les directeurs-adjoints, le secrétaire général par intérim et la secrétaire générale adjointe, conformément à l'annexe I.

Article 7 : subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après :

- Mme Geneviève PLAISANT Secrétaire du centre de sécurité des navires Seine-Maritime Est – Rouen

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les bons de transport SNCF

Article 8 : subdélégation de signature est donnée aux gestionnaires de centres de coût ci-après :

- M. Gwenaël CLEMENT Unité moyens nautiques de la DIRM – Cherbourg

- Mme Brigitte TIERTANT CROSS Gris-Nez - Audinghen

- Mme Pascale DESPREZ CROSS Jobourg

- M. Jean-Luc VIAL Division stratégie– unité informatique – Le Havre

- M. Jean-Pierre BURNOUF Subdivision des phares et balises de la Manche

- Mme Armelle PINEAU Subdivision des phares et balises de la Manche

- M. Nicolas VANSTAEVEL Subdivision des phares et balises de la Manche

- M. Jean-François COUILLANDRE Subdivision des phares et balises de la Manche

- M. Alain DESRIAC Subdivision des phares et balises de la Manche

à l'effet de signer les bons de commande issus du centre de prestations comptables mutualisé (CPMC) et en tant que valideur le service fait.

Article 9 : La décision n° 524/2013 du 2 septembre 2013 est abrogée.

Article 10 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les régions Nord-Pas-de-Calais, Picardie - Haute-Normandie et Basse-Normandie.

Le Havre, le 1er octobre 2013

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur interrégional,

Signé : Jean-Marie COUPU

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Objet : Arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2013-355 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « BIOCOMPIEGNE » exploité par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « BIOCOMPIEGNE » dont le siège social est situé Square du Puy du Roy – 60200 Compiègne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du président de la République du 05 janvier 2012 portant nomination de M. Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du 1er février 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2003 modifié portant agrément de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « Laboratoire du Puy du Roy » à Compiègne ;

Vu l'arrêté préfectoral portant autorisation d'ouverture d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 5 rue du Général Koenig – 60200 Compiègne, centre commercial du Puy du Roy, square du Puy du Roy ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 1979 modifié autorisant le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 11 rue de l'Ecu – 60200 Compiègne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1993 modifié autorisant le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 101 rue du Docteur Chopinet – 60320 Béthisy-St-Pierre ;

Vu le pouvoir de M. Bernard CONSTANT, agissant en qualité de cogérant de la SELARL « Laboratoire du Puy du Roy » au profit de Maître Isabelle LECLERCQ - VAN ROBAEYS en date du 12 avril 2013 ;

Vu les pièces reçues le 15 février, le 30 mai et le 11 juillet 2013 ;

Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire de la SELARL « Laboratoire MOTTELET » du 04 décembre 2012 relatif au projet de contrat d'apport de droits sociaux de la SELARL « Laboratoire MOTTELET » au profit de la SELARL « Laboratoire du Puy du Roy » ;

Vu le traité d'apport du laboratoire situé 11, rue de l'Ecu – 60200 Compiègne, conclu entre la SELARL « Laboratoire du Puy du Roy » et Mme Pascale DESBOUVRY en date du 03 décembre 2012 ;

Vu les statuts de la SELARL « Laboratoire MOTTELET » mis à jour suite à l'apport de parts sociales visé dans l'assemblée générale ordinaire de la SELARL « Laboratoire MOTTELET » du 04 décembre 2012 ;

Vu le contrat d'apport de droits sociaux conclu entre M. Emmanuel MOTTELET, détenteur de l'intégralité des parts sociales au sein de la SELARL « Laboratoire MOTTELET », et la SELARL « Laboratoire du Puy du Roy » en date du 06 décembre 2012 ;

Vu l'avenant au bail conclu entre la SCI CONSTANT COUTEAU et la SELARL « Laboratoire du Puy du Roy » en date du 02 janvier 2013 ;

Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « Laboratoire du Puy du Roy » du 31 janvier 2013 ;

Vu la déclaration de dissolution sans liquidation, en date du 31 janvier 2013, de la SELARL « Laboratoire MOTTELET » dont la SELARL « Laboratoire du Puy du Roy » est devenue associée unique ;

Vu les statuts de la SELARL « BIOCOMPIEGNE » mis à jour suite à l'assemblée générale extraordinaire du 31 janvier 2013 ;

Vu le détail des activités par site ;

Vu le courrier du Conseil Central de la section G de l'Ordre National des Pharmaciens daté du 04 mars 2013 ;

Considérant que lors de l'assemblée générale ordinaire de la SELARL « Laboratoire MOTTELET » du 04 décembre 2012, M. Emmanuel MOTTELET, associé unique au sein de la SELARL « Laboratoire MOTTELET », a approuvé le projet de contrat d'apport de droits sociaux de la SELARL « Laboratoire MOTTELET » au profit de la SELARL « Laboratoire du Puy du Roy » ; que les statuts de la SELARL « Laboratoire MOTTELET » ont été modifiés en conséquence ;

Considérant que lors de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « Laboratoire du Puy du Roy » du 31 janvier 2013, les associés ont décidé, d'une part, d'augmenter le capital social de cinq milles deux cent quatre-vingt seize (5 296) euros pour le porter de huit milles (8 000) euros à treize milles deux cent quatre-vingt seize (13 296) euros ; que cette augmentation s'est faite par la création de trois cent trente et un (331) parts sociales nouvelles de seize (16) euros chacune ; que ces trois cent trente et un (331) parts sociales ont été attribuées à M. Emmanuel MOTTELET en rémunération de ses apports ;

Considérant que lors de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « Laboratoire du Puy du Roy » du 31 janvier 2013, les associés ont décidé, d'autre part, d'augmenter le capital social de trois milles sept cent quarante-quatre (3 744) euros pour le porter de treize milles deux cent quatre-vingt seize (13 296) euros à dix-sept milles quarante (17 040) euros ; que cette augmentation s'est faite par la création de deux cent trente-quatre (234) parts sociales nouvelles de seize (16) euros chacune ; que ces deux cents trente-quatre (234) parts sociales ont été attribuées à Mme Pascale DESBOUVRY en rémunération de ses apports ;

Considérant que lors de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « Laboratoire du Puy du Roy » du 31 janvier 2013, les associés ont approuvé l'apport effectué par M. Emmanuel MOTTELET et l'apport effectué par Mme Pascale DESBOUVRY ;

Considérant que lors de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « Laboratoire du Puy du Roy » du 31 janvier 2013, les associés ont décidé d'agréer M. Emmanuel MOTTELET et Mme Pascale DESBOUVRY en qualité de nouveaux associés ; que les associés les ont également nommé aux fonctions de co-gérants ;

Considérant que lors de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « Laboratoire du Puy du Roy » du 31 janvier 2013, les associés ont décidé du changement de dénomination sociale à compter du 31 janvier 2013 ; que la SELARL « Laboratoire du Puy du Roy » deviendra désormais la SELARL « BIOCOMPIEGNE » ;

Considérant que lors de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « Laboratoire du Puy du Roy » du 31 janvier 2013, les associés ont constaté que le siège social est situé square du Puy du Roy à compter du 1er janvier 2012 ;

Considérant que les statuts de la SELARL « Laboratoire du Puy du Roy » devenue SELARL « BIOCOMPIEGNE » ont été modifiés en conséquence ;

Considérant que lors de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « Laboratoire du Puy du Roy » du 31 janvier 2013, les associés ont décidé la dissolution anticipée, sans liquidation de la SELARL « Laboratoire MOTTELET » dont la SELARL « Laboratoire du Puy du Roy » devenue SELARL « BIOCOMPIEGNE » est désormais associée unique ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multisites exploité par la SELARL « BIOCOMPIEGNE » dont le siège social est situé square du Puy du Roy résulte de la transformation de trois laboratoires existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

ARRÊTE

Article 1er : L'Article 2 de l'arrêté DROS-2011-024 modifié est ainsi rédigé :

Le laboratoire de biologie médicale multisites « BIOCOMPIEGNE », exploité par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « BIOCOMPIEGNE » dont le siège social est situé square du Puy du Roy – 60200 Compiègne (n°FINESS EJ 60 001 272 8), est autorisé à fonctionner sous le n°60-2013-01.

Il est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- M. Bernard CONSTANT, médecin biologiste,
- M. Patrick COUTEAU, pharmacien biologiste,
- M. Emmanuel MOTTELET, pharmacien biologiste,
- Mme Pascale DESBOUVRY, pharmacien biologiste.

Le laboratoire de biologie médicale multisites « BIOCOMPIEGNE » est autorisé à fonctionner sur les trois sites suivants, ouverts au public :

Square Puy du Roy – 60200 Compiègne – n°FINESS ET 60 001 273 6

Activités réalisées sur ce site :

- Hématologie
- Hémostase
- Sérologie
- Bactériologie
- Mycologie
- Parasitologie

11 rue de l'Ecu – 60200 Compiègne – n°FINESS ET 60 001 274 4

Activités réalisées sur ce site :

- Biochimie
- Immuno-enzymologie
- Sérologie
- Bactériologie
- Mycologie
- Parasitologie

101 rue du Docteur Chopinet – 60320 Béthisy-St-Pierre – n°FINESS ET 60 001 275 1

Activités réalisées sur ce site :

- Bactériologie
- Mycologie
- Parasitologie

Le laboratoire devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires.

Article 2 : L'arrêté préfectoral portant autorisation d'ouverture d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 5 rue du Général Koenig – 60200 Compiègne, centre commercial du Puy du Roy, square du Puy du Roy est abrogé.

L'arrêté préfectoral du 29 mai 1979 modifié autorisant le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 11 rue de l'Ecu – 60200 Compiègne est abrogé.

L'arrêté préfectoral du 29 décembre 1993 modifié autorisant le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 101 rue du Docteur Chopinet – 60320 Béthisy-St-Pierre est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la réalisation effective de chacune des modifications susvisées.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de l'Oise et de la Somme et notifié à :

- la SELARL « Laboratoire du Puy du Roy » devenue SELARL « BIOCOMPIEGNE » ;
- la SELARL « Laboratoire MOTTELET » ;
- M. Bernard CONSTANT ;
- M. Patrick COUTEAU ;
- M. Emmanuel MOTTELET ;
- Mme Pascale DESBOUVRY.

Une copie sera adressée au :

- Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
- Président du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens - Section "G",
- Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de l'Oise,
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise,
- Directeur de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole de Picardie,
- Directeur de la Caisse du Régime Social des Indépendants de Picardie,
- Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de Santé.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de M. le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire – CS 73706 – 80037 Amiens Cedex 1 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé sise 14, avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 8 octobre 2013

La Directrice Générale adjointe,

Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Décision du 10 Octobre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de M. Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

DECIDE

Article 1er : Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions, à l'exception des actes listés à l'article 9, à Mme Françoise VAN RECHEM, Directrice Générale Adjointe, Directrice du premier recours, des professionnels de santé, du médico-social et de la gestion du risque.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise VAN RECHEM, délégation de signature est accordée, chacun dans leurs domaines de compétences à :

Cellule de l'inspection, contrôle, évaluation, audit :

- Mme Hélène TAILLANDIER responsable de la cellule de l'inspection contrôle, évaluation, audit,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène TAILLANDIER, délégation de signature est accordée à M. Patrick ZEGHOU, inspecteur principal.

Cellule démocratie sanitaire et droits des usagers :

- Mme Stéphanie MAURICE, responsable de la cellule démocratie sanitaire et droits des usagers.

Cellule systèmes d'information de santé :

- M. Christian HUART, responsable de la cellule systèmes d'information de santé,

- M. Benoît NORMAND, chargé de mission.

Sous-direction soins de premier recours et des professionnels de santé :

- Mme Christine VAN KEMMELBEKE, sous-directrice soins de premier recours et des professionnels de santé,

- Mme Ghislaine GILLIERS, responsable du service soins de premier recours au siège,

- Mme Aurore FOURDRAIN, responsable du service professionnels de santé,

- Mme Véronique PERIN-FOUCAULT, responsable du service hospitalisation, soins de premier recours et des professionnels de santé dans l'Aisne.

Sous-direction handicap et dépendance :

- Mme Anne BLU-MOCAER, responsable du service handicap et dépendance au siège,

- Mme Corinne PARIS, responsable du service handicap et dépendance dans l'Aisne,

- Mme Martine LAUBERT, responsable du service handicap et dépendance dans l'Oise,

- M. David COQUEREL, responsable du service handicap et dépendance dans la Somme.

Sous-direction de la gestion du risque et de l'information médicale :

- M. Patrick VERBEKE, sous-directeur de la gestion du risque et de l'information médicale ;

- M. le Dr Matthieu DERANCOURT, responsable de la cellule PMSI.

Article 2 : Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions, à l'exception des actes listés à l'article 9, à M. Pierre-Hugues GLARDON, Directeur de l'Hospitalisation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Hugues GLARDON, délégation de signature est accordée, chacun dans leurs domaines de compétences à :

- M. Fabrice LAURAIN, responsable de la cellule performance,

- M. Jérôme SCHLOUCK, responsable du service hospitalisation au siège,

- Mme Véronique PERIN-FOUCAULT, responsable du service gouvernance des établissements sanitaires et médico-sociaux,

- Mme Véronique VERMENIL, chargée de mission hospitalisation dans l'Oise.

Article 3 : Délégation est donnée, à l'effet de conduire les entretiens d'évaluation des personnels de direction, fixer les primes de fonction, signer les évaluations et les actes de gestion de ces personnels au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie à :

- Mme Françoise VAN RECHEM, Directrice Générale Adjointe, Directrice du premier recours, des professionnels de santé, du médico-social et de la gestion du risque.

- M. Pierre-Hugues GLARDON, Directeur de l'Hospitalisation,

- M. Fabrice LAURAIN, responsable de la cellule performance,

- Mme Véronique PERIN-FOUCAULT, responsable du service gouvernance des établissements sanitaires et médico-sociaux,

- M. Jean Marc GILBON, chargé de mission à la Direction de l'Hospitalisation.

- Mme Véronique VERMENIL, chargée de mission dans l'Oise.

Article 4 : Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions, à l'exception des actes listés à l'article 9, à Mme Linda CAMBON, Directrice de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Linda CAMBON, délégation de signature est accordée, chacun dans leurs domaines de compétences à :

- Mme Chantal LEDOUX, sous-directrice de la promotion et de la prévention de la santé,
- M. Nicolas HOUPIN, responsable du service régional soins sans consentement.

Sous-direction de la sécurité sanitaire :

- M. Luc ROLLET, sous-directeur de la sécurité sanitaire,
- M. Cyril PISSON, responsable du service santé environnementale dans l'Aisne,
- Mme Cécile MORCIANO-BERDUGO, responsable du service santé environnementale dans l'Oise,
- M. Jérôme VEYRET, responsable du service santé environnementale dans la Somme,
- M. Pierre DETOT, responsable du service sécurité des pratiques pharmaceutiques et biologiques,
- Mme Marie-Aude SCHIAULINI-ZELMAT, responsable du service de veille et de gestion sanitaire et du service défense et gestion des situations exceptionnelles dans l'Aisne,
- M. Guillaume BRELIVET, responsable du service de veille et de gestion sanitaire et du service défense et gestion des situations exceptionnelles dans l'Oise,
- M. José LEJEUNE, responsable du service de veille et de gestion sanitaire et du service défense et gestion des situations exceptionnelles dans la Somme.

Article 5 : Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions, à l'exception des actes listés à l'article 9, à M. Thierry VEJUX, Directeur délégué au pilotage.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry VEJUX, délégation de signature est accordée, chacun dans leurs domaines de compétences à :

- Mme Cécile GUERRAUD, responsable de la cellule audit et contrôle de gestion,
- Mme Laure THOMÄ COSYNS, responsable de la cellule stratégie,
- Mme Françoise PETIOT, responsable du service de l'appui juridique, de la documentation et de l'archivage,
- M. Stéphane CAUCHY, responsable du service des affaires générales,
- M. Jean-Marc LARIVIERE, responsable des achats et de la gestion immobilière,
- Mme Dorothée JOUENNE, responsable du service informatique par intérim.

Article 6 : Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions, à l'exception des actes listés à l'article 9, à M. Philip QUEVAL, Directeur délégué aux ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philip QUEVAL, délégation de signature est accordée, chacun dans leurs domaines de compétences à :

- Mme Michèle PECHIN, responsable de la gestion administrative, de la paye et du pilotage des ressources humaines,
- Mme Françoise LEBOEUF, responsable du recrutement, de la formation et de la gestion des compétences.

Article 7 : Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions, à l'exception des actes listés à l'article 9, à M. Pascal POETTE, Directeur délégué à la communication en charge de la cellule communication.

Article 8 : Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de leurs attributions respectives, à l'exception des actes listés à l'article 9 à :

- Mme Charlotte KOVAR, déléguée territoriale départementale de l'Oise,
- M. Yves DUCHANGE, délégué territorial départemental de l'Aisne,
- M. Christian HUART, délégué territorial départemental de la Somme.

Article 9 : Les actes exclus de la délégation visés aux articles 1 à 8 sont les suivants :

- les actes de saisine adressés aux parquets et aux juridictions administratives, pénales, civiles et financières,
- les mémoires produits dans le cadre de contentieux juridictionnels,
- les arrêtés d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les arrêtés d'autorisation des établissements de santé,
- les arrêtés de suspension et de retrait d'autorisation sanitaire,
- les arrêtés de fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les arrêtés de placement sous administration provisoire des établissements de santé et des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les arrêtés de suspension d'exercice des professionnels de santé,
- les actes de nomination des directeurs d'établissement,
- la mise en œuvre des dispositions de l'article L.6131-2 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion),
- les marchés, conventions et engagements financiers, les décisions d'allocation de ressources et de tarification des établissements de santé, des établissements et services médico-sociaux, y compris les décisions et contrats relatifs au fonds d'intervention régional, d'un montant supérieur à 40 000 euros hors taxes,

- les injonctions et mises en demeure,
- les sanctions financières,
- les correspondances adressées au Président de la République, aux ministres, aux parlementaires, aux préfets, aux présidents des conseils généraux, au président du conseil régional, aux agences nationales et aux autorités administratives indépendantes (à l'exception des correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service).

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian DUBOSQ, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, la suppléance est assurée par Mme Françoise VAN RECHEM, Directrice Générale adjointe, qui a délégation à l'effet de signer, transmettre ou rendre exécutoires, tous actes ou décisions relatifs à l'exercice des missions du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie telles que fixées aux articles L.1431-1 et suivants du code de la santé publique.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanément de M. Christian DUBOSQ et de Mme Françoise VAN RECHEM, la suppléance est assurée par M. Thierry VEJUX, Directeur délégué au pilotage, qui a délégation à l'effet de signer, transmettre ou rendre exécutoires, tous actes ou décisions relatifs à l'exercice des missions du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie telles que fixées aux articles L.1431-1 et suivants du code de la santé publique.

Article 12 : La présente décision abroge la décision du 1er février 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie.

Article 13 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise.

Fait à Amiens, le 10 octobre 2013.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Signé : Christian DUBOSQ

